PRÉFET
DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Charte de fonctionnement des accueils de jour du Var

2025

DDETS DU VAR

Introduction

Les accueils de jour se sont développés à partir des années 1990 en France, dans le cadre de la lutte contre la grande exclusion.
La création des accueils de jour répond à un besoin de continuité de prise en charge pour les personnes sans domicile fixe, en complément des structures d'hébergement.
Le dispositif Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), instauré par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, a structuré les politiques publiques en faveur des personnes sans abri ou mal logées.
Depuis, les accueils de jour ont vu leur rôle renforcé, au travers le plan « Logement d'abord » et la montée en charge du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Les accueils de jour ne font pas l'objet d'une réglementation unique mais s'inscrivent dans plusieurs textes législatifs et dispositifs :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles - ou CASF (article D 354-8 découlant du L 345-2) qui rappelle que les accueils de jour s'inscrivent dans un dispositif de veille sociale coordonnée avec le SIAO et les équipes mobiles ou maraudes ;
- la circulaire du 8 avril 2010 relative à la mise en place du SIAO ;
- le plan « Logement d'abord » (volets 1 et 2) ;
- l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO.

Les contours des missions des accueils de jour ont été précisés par le Référentiel national des prestations du dispositif Accueil Hébergement Insertion (versions 2005 et 2011). Il s'agit prioritairement de lieux d'accueil inconditionnel et de mise à l'abri en journée, qui favorisent le lien social et peuvent proposer divers services d'aide aux personnes accueillies.

Aujourd'hui ces structures constituent, avec les maraudes, le premier contact des personnes en situation de grande précarité, et des outils essentiels de lutte contre le non-recours aux droits et aux services d'action sociale. Elles doivent permettre de repérer les personnes à la rue, les aider à accéder à des services de première nécessité, à une première évaluation des besoins et une orientation vers des solutions plus durables.

Dans le Var, les périmètres d'action des 7 accueils de jours implantés sur le département divergent en fonction des spécificités territoriales et des besoins du public.

La présente charte de fonctionnement a donc pour ambition de rappeler : les missions considérées comme essentielles au bon fonctionnement des accueils de jour (I), et les missions dites « spécifiques » qui peuvent s'assimiler à de bonnes pratiques (II).

Ce document doit permettre aux accueils de jour de se structurer au mieux pour remplir prioritairement les missions socles, et tendre vers la mise en œuvre des missions spécifiques (sous réserve de leurs moyens et des besoins de territoire).

Il vise également à favoriser la reconnaissance, par les acteurs institutionnels (Etat/ Agence Régionale de Santé (ARS)/ collectivités territoriales), des missions des accueils de jour, afin de permettre leur mise en œuvre intégrée au sein du réseau partenarial local.
A cette fin, le présent document fait également office d'engagement partenarial pour chaque partie qui en est signataire.

Enfin, ce document dresse un état des lieux des activités et pratiques des 7 accueils de jour relevant du département à l'aide des fiches descriptives d'activité qui y sont annexées.

I. Les missions socles des accueils de jour

Ces missions doivent être priorisées afin d'assurer la mise en œuvre d'un socle commun de prestations aux usagers sur l'ensemble du département du Var.

A. La mise à l'abri et l'accueil

Les accueils de jour constituent des lieux d'accueil inconditionnel. Le seul critère de l'accueil est donc celui de la détresse sociale et la régularité du séjour n'est pas une condition d'accueil (selon le référentiel national du dispositif AHI de 2011) .
Ils permettent d'identifier les personnes à la rue, leur proposer un lieu de répit et de sociabilité, les accompagner dans leurs démarches, et les orienter vers des dispositifs adaptés en fonction de leurs besoins.
Ils participent également à la mise à l'abri des personnes à la rue en cas de crise climatique. Afin d'assurer cette mission, les horaires doivent être adaptés en fonction des besoins définis avec les services de l'État.
Enfin, les accueils de jour du territoire acceptent l'accueil des personnes accompagnées de leurs animaux domestiques.

B. L'accès aux services de première nécessité

Les accueils de jour proposent les prestations suivantes :

- Aide alimentaire : services de repas (petits-déjeuner, repas du midi, goûter), et/ou dépannages alimentaires ;
- Hygiène : mise à disposition de toilettes, lavabos et douches. Eventuelle distribution de produits d'hygiène et mise à disposition d'une laverie.
- Aide matérielle : mise à disposition d'une buanderie, d'un espace bureautique et d'information, de bornes de recharge téléphoniques. Eventuels dépannages de vêtements et/ou mise à disposition d'une bagagerie.

C. L’accès aux droits

1. La domiciliation

L’ensemble des accueils de jour du Var bénéficient d’un agrément pour exercer l’activité de domiciliation.

Par l’exercice de cette activité, ils permettent aux personnes en situation précaire de « prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle » (article L246-1 du CASF).

Les accueils de jour traitent les demandes de domiciliation, réalisent des entretiens individuels pour toute demande d’élection de domicile (pour informer l’intéressé et décliner ses droits et obligations) et délivrent les attestations d’élection de domicile s’il y a lieu.

Les organismes agréés reçoivent et trient le courrier des domiciliés et les accompagnent dans la réalisation de leurs démarches administratives (ex : demande de prestations sociales ; demande de logement social, démarches vers l’insertion professionnelle…).

2. Le premier accueil social

Les accueils de jour reçoivent chaque usager, dès son arrivée, au sein d’un premier accueil social afin de réaliser un diagnostic de ses besoins et l’orienter vers des dispositifs adaptés.
Cette évaluation « flash » doit permettre :

- d’identifier et de qualifier les besoins en matière d’accès au logement et d’accompagnement ;
- d’évaluer son niveau de vulnérabilité immédiate et de recueillir ses premiers souhaits ;
- d’identifier les expertises nécessaires pour la mise en place d’un accompagnement plus approfondi a posteriori si nécessaire.

L’instruction du 31 mars 2022 sur les missions des SIAO identifie les accueils de jour comme des acteurs incontournables pour la réalisation de ces diagnostics.

A la suite de cette évaluation « flash », la structure effectuera une aide ponctuelle aux démarches, et des orientations vers toute structure AHI (dispositifs d’hébergement/logement ou mesures d’accompagnement social), médicale, juridique, psychologique ou professionnalisante adaptée au regard des besoins recensés.

Pour toute orientation vers des structures relevant du secteur AHI, les accueils de jour ont la responsabilité d’effectuer des prescriptions à l’aide du logiciel SI-SIAO.

D. L’accès à un toit et aux soins

1. Le secteur de l’hébergement et du logement

Les accueils de jour doivent travailler en étroite collaboration avec les équipes mobiles, les centres d’hébergement et les acteurs du logement (dont logement adapté) implantés sur leur secteur géographique, ainsi que le SIAO.

Cette interconnaissance et cette coordination entre acteurs peut permettre de mobiliser les accueillis dans un parcours d'accès au logement.

Pour exemple, il est conseillé de prescrire, via le SI-SIAO, des mesures d'accompagnement social (en particulier d'accompagnement hors les murs) dès lors qu'un accueilli :

- remplit les critères attendus (multiplicité de problématiques psychosociales – graves difficultés économiques, familiales, de santé et/ou d'insertion) ;
- semble enclin à être accompagné dans un parcours d'accès au logement (l'adhésion pourra ensuite être pleinement retravaillée avec le référent hors les murs).

Des visites au sein de centres d'hébergement, logements adapté, privés ou sociaux peuvent également être organisées pour favoriser l'accès à une stabilisation en structure ou logement.

2. Le secteur sanitaire

Favoriser l'intervention de professionnels sur place peut permettre de raccrocher plus facilement une personne vers un parcours de soin. L'organisation de permanences à échéances régulières doit être recherchée.

De plus, des orientations vers des partenaires médicaux externes doivent être effectuées autant que de besoin.

Créer des liens avec les partenaires suivants est essentiel : les CSAPA[1] ; les hôpitaux et professionnels du secteur sanitaire (en particulier les psychologues et infirmiers) ; les CMP[2], le CODES, le CeGIDD[3] ...

La participation à toute instance de coordination relative au secteur sanitaire est recommandée (ex : conseils locaux en santé et santé mentale).

E. Les liens avec le voisinage

Pour développer une bonne intégration au sein du tissu local, il importe que les structures se rendent visibles et communiquent sur la plus-value de leur action.

Il est nécessaire d'entretenir, si possible, des liens avec le voisinage. Les voisins de quartier peuvent être invités à visiter la structure et rencontrer les accueillis, ou à participer à des manifestations festives et activités.

De plus, les accueils de jour peuvent participer à toute instance locale pour favoriser l'interconnaissance avec les habitants (ex : participation aux comités d'intérêt local ou réunions de quartier).

F. La prévention de la violence et la veille à la tranquillité publique

Les accueils de jour doivent prévenir la violence au sein de la structure et à ses abords.

En interne, les accueils de jour veillent au respect du règlement intérieur. Ce dernier doit spécifier l'interdiction des actes violents, mais également des consommations d'alcool et de produits stupéfiants. Une échelle de sanctions doit être indiquée et mise en œuvre en cas de non-respect du règlement.

1 Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
2 Centres Médico-psychologiques
3 Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic

Le règlement intérieur peut être co-créé avec les accueillis afin de les impliquer dans l'établissement des règles. Il est conseillé de communiquer régulièrement auprès des usagers sur son contenu, et de faire signer les nouveaux arrivants pour les engager au respect du document.
Tout évènement indésirable grave doit également être déclaré auprès de la DDETS.

En extérieur de la structure, il est demandé d'entretenir des liens réguliers avec les forces de l'ordre. Solliciter la police est impératif en cas de violences, en intérieur comme en extérieur de la structure. Néanmoins, des rencontres informelles peuvent également être organisées pour favoriser l'interconnaissance avec les publics accompagnés et la confiance vis-à-vis de la structure gestionnaire.
Par ailleurs, il est recommandé que chaque accueil de jour assure une régulation visant à éviter les regroupements aux abords de la structure.

Enfin, chaque structure doit favoriser, si possible, sa participation au sein des instances visant à lutter contre la délinquance : les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) ou les groupes de partenariat opérationnel (GPO).

G. L'observation sociale

Les accueils de jour doivent constituer les relais du SIAO pour assurer le repérage des besoins des personnes précaires, et contribuer à renforcer la connaissance des ménages sans domicile.
La capitalisation et la transmission des données d'observation sociale doit permettre aux services de l'État de recueillir des « indicateurs de précarité » et d'évaluer la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique « Logement d'abord ».

II) Les missions spécifiques

Chaque accueil de jour doit tendre vers l'accomplissement de ces missions, dans la limite de ses moyens.

A. Les expérimentations en matière de prévention de la violence et de veille à la tranquillité publique

Les modalités de gestion des conflits peuvent être travaillées par les salariés en amont et en aval de leur apparition afin d'identifier une méthodologie adaptée visant à prévenir les risques à apaiser les tensions.
Des expérimentations de pair-aidance (visant à embaucher un ancien accueilli au sein de la structure) peuvent également être utiles pour communiquer sur un parcours d'insertion « inspirant » pour les accueillis et prévenir les conflits.

Par ailleurs, afin de favoriser le bien-vivre ensemble avec le voisinage, la mise en place de médiateurs peut être intéressante à développer pour favoriser la bonne communication avec le voisinage et éviter les litiges.

B. Les parcours d'insertion professionnelle

Pour favoriser l'accès à l'emploi des accueillis, plusieurs acteurs peuvent être mobilisés : France Travail ; les Missions Locales ; les chantiers d'insertion (et le dispositif « Premières Heures en Chantier ») ; les structures de l'Insertion par l'Activité Economiques (IAE) ...
Créer des partenariats avec ces acteurs peut permettre de faciliter les orientations, ou d'organiser des ateliers d'information sur place pour remobiliser les accueillis vers des parcours d'accès à l'emploi.
A titre d'illustration, des ateliers de type « coaching », « valorisation des compétences », « simulation d'entretien »... peuvent être organisés au sein de l'accueil de jour ou au bénéfice du public accueilli.

Par ailleurs, les accueils de jour peuvent constituer le lieu d'accompagnement de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) en grande précarité.
En effet, tout bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (article L262-28 du CASF).
Ce conventionnement avec le Département permet une articulation immédiate entre accueil/accompagnement et engagement contractualisé favorisant l'inscription du public dans une démarche d'insertion.

C. L'insertion sociale par l'animation d'activités

Les accueils de jour peuvent proposer des ateliers d'animations ou des activités sportives afin de renforcer les liens sociaux, encourager l'expression des usagers et leur intégration dans la structure et la société.

Ces initiatives permettent de favoriser la cohésion au sein de la structure (ce qui prévient les conflits) et peuvent être déterminantes pour raccrocher les personnes vers un parcours d'insertion.

Il est recommandé d'associer les usagers à l'organisation de ces activités afin de les responsabiliser, et de cadrer leur action. Cela peut constituer une première étape vers l'insertion professionnelle.

Des activités ludiques et sportives, manifestations festives, ou sorties peuvent être organisées (par exemple vers des éco-lieux ou acteurs de la culture).

Conclusion

L'absence de cadre réglementaire strict relatif aux missions des accueils de jour permet aux structures d'adapter les prestations proposées aux besoins de terrain.

Pour exemple, une enquête commanditée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL) et la Direction Générale de la Cohésion sociale (DGCS) en 2021 recense :

- 76 % des accueils de jours proposent au moins 8 prestations de base, dont des prestations d'accueil, d'hygiène et de collation ;
- 40 % des accueils de jour offrent un service de domiciliation ;
- 93 % proposent des orientations vers des partenaires (enquête DIHAL/DGCS)

Pour autant, le cadre d'action commun, proposé par la présente charte de fonctionnement, doit permettre de tendre vers une offre plus homogène, claire et intégrée au sein du tissu local.

Ce document se veut cadrant mais aussi guidant pour les structures du département. Il a donc été élaboré sur la base de la réglementation en vigueur, mais également des retours des structures (directs comme indirects), avec :

- l'analyse du référentiel Varois des activités des accueils de jour datant de 2020 (réalisé à l'initiative de la DDETS du Var conjointement avec les accueils de jour du territoire) ;
- l'analyse des rapports d'activité des structures ;
- des visites sur site effectuées par la DDETS du Var.

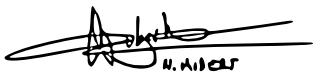
La présente charte de fonctionnement représente également un engagement partenarial pour chaque organisme qui en est signataire :

- les associations gestionnaires s'engageant à la mise en œuvre de la charte de fonctionnement (sous réserve de leurs moyens et besoins de territoire) ;
- les acteurs institutionnels s'engageant à reconnaître les missions des accueils de jours. Les fiches descriptives d'activité annexées au document sont ainsi soumises à la signature de chaque commune d'implantation.

Afin de favoriser une interconnaissance continue entre les parties signataires du présent document, les rapports d'activité des accueils de jour (remis annuellement à la DDETS) seront communiqués une fois par an aux acteurs institutionnels signataires du présent document.

Si besoin, des réunions de restitution d'activité pourront être organisées avec la participation des services de l'État, des forces de l'ordre et des collectivités concernées par l'activité des accueils de jour (territoires d'implantation). La participation de l'ARS et du Conseil départemental est également souhaitée.

Fait à en cinq exemplaires le

Pour l'État	Pour le Département	Pour la Commune
Pour l'Association 	Pour l'Agence Régionale de Santé	